« Parfum de scandale »

Jean Pelin

Cette dernière campagne est révélatrice et symptomatique du contexte actuel dans lequel nos entreprises évoluent. Elle pourrait faire sourire. Mais, derrière le coup médiatique de Greenpeace qui à quelques jours de la Saint-Valentin pointe un rapport, « L'eau de toxines », qui met en cause 36 des parfums les plus connus et les plus vendus, on retrouve REACH et le sempiternel lobby intensif de l'industrie chimique qui ne s'attache qu'aux conséquences économiques du futur règlement européen, délaissant la santé du consommateur et la protection de l'environnement, etc.

Alors là, les chimistes que nous sommes en ont assez ! Assez de voir les phthalates, éthers de glycol, formaldéhydes… constamment attaqués ; assez de voir notre professionnalisme remis en cause ; assez qu'on ne vante pas tous les progrès apportés par la chimie au confort, au bien-être, aux loisirs, à la santé ; assez qu'on ne retienne des positions de l'industrie chimique sur REACH que celles sur les pertes d'emplois ou de compétitivité.

Oui, l'industrie chimique partage les objectifs de REACH qui consistent à mieux protéger la santé humaine et l'environnement, tout en préservant la compétitivité et l'innovation de l'industrie chimique. Mais, pour pérenniser le développement de nos entreprises, le défi est de savoir, en l'état actuel de nos connaissances, concilier au mieux les intérêts souvent contradictoires de toutes les parties prenantes. Créer des lieux de rencontre, d'échanges et de débats constructifs en y apportant un éclairage prospectif, tel est l'esprit qui a animé les récentes rencontres organisées par l'UIC avec les députés européens. Mesdames Nicole Fontaine, Dominique Vlasto et Béatrice Patrie ont pu discuter avec les industriels de la chimie du projet REACH. Demain, c'est avec Marie-Noëlle Lienemann et Françoise Grossetête que nous débattrons ; la meilleure façon de nous faire entendre, mais aussi d'être à l'écoute des attentes de nos concitoyens que ces parlementaires relaient.

Jean Pelin
Directeur général de l'UIC

Déclaration des produits biocides présents sur le marché

Obligations réglementaires

La circulaire technique UIC T 536 du 29 septembre 2004 présente la réglementation relative à la mise sur le marché des substances actives biocides et des préparations (produits) biocides.

En ce qui concerne les produits biocides, le point principal de cette réglementation que constitue l'autorisation des produits biocides n'entrera en vigueur que progressivement. Les dossiers devront en effet être déposés au fur et à mesure de l'inscription des substances actives biocides à l'annexe I de la directive 98/8/CE.

Toutefois, **certaines dispositions relatives aux produits biocides sont d'ores et déjà applicables**. Un avis publié au *Journal Officiel* du 10 février 2005 vient de le rappeler. Il s'agit d'une part de l'étiquetage sur lequel nous ne reviendrons pas ici car cet aspect est détaillé au point 5 de la circulaire T 536 et, **depuis le début 2005**, de la **déclaration de la composition des produits biocides présents sur le marché**.

Depuis le 29 décembre 2004, **l'INRS** (Institut national de recherche et de sécurité) **est donc l'organisme agréé** chargé de recevoir les informations relatives aux produits biocides présents sur le marché et de les enregistrer dans la base de données Orfila.

Il appartient au responsable de la mise sur le marché de veiller à la mise à jour des informations ainsi fournies. Il est important par exemple de signaler les changements de composition, de nom commercial et les abandons de commercialisation.

Le numéro de téléphone Orfila[1] doit apparaître à la rubrique 1 de toutes les fiches de données de sécurité des substances et préparations mises sur le marché français.

Il incombe maintenant aux producteurs, distributeurs et importateurs de produits biocides de les déclarer à l'INRS. **L'obligation s'applique à tous les produits biocides présents sur le marché français, classés dangereux ou non**.

Les formulaires pour la déclaration des produits biocides ainsi que la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site Internet de l'INRS[2] ou sur celui du Ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD)[3].

Tous les renseignements pratiques sur cette obligation peuvent être obtenus auprès du secrétariat du contrôle des produits de l'INRS[4].

Inventaire des produits biocides réalisé par le MEDD

En tant qu'autorité compétente pour les produits biocides, le MEDD est tenu d'organiser une veille du marché des produits biocides entrant dans le champ d'application de la directive 98/8/CE en France, et notamment dans le cadre du règlement 2032/2003 du 4 novembre 2003 qui dresse la liste des substances actives biocides existantes (voir circulaire UIC T 526 du 23 janvier 2004).

Les informations recueillies par l'INRS ne pouvant être utilisées que pour répondre à des demandes d'ordre médical, le MEDD réalise **jusqu'au 20 juillet 2005** un inventaire des produits biocides, sur la base de déclarations volontaires des responsables de leur mise sur le marché.

Cet inventaire fournira notamment les informations indispensables au MEDD qui doit, dès à présent, prévoir la charge de travail d'évaluation sur les produits et pouvoir exercer un contrôle des produits biocides sur le marché en disposant de quelques données de base (nom commercial, substance active, usage). Il pourra servir de base à l'établissement d'un catalogue des usages, outil indispensable à la gestion future des AMM (autorisation de mise sur le marché).

La déclaration se fait en ligne à partir d'un avis sur le site Internet du MEDD[5]. Un mot de passe est nécessaire, qui peut être obtenu auprès des syndicats sectoriels concernés ou de l'UIC.

[1] Tél. : 01 45 42 59 59.
[2] www.inrs.fr
[3] www.ecologie.gouv.fr, rubrique « risques et pollutions/produits chimiques/produits biocides ».
[4] Tél. : 01 40 44 30 83.
Courriel : cpinrs@inrs.fr
[5] http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3446